



## DOSSIER

Assemblée nationale - © Laurent Mignaux / Terra

# RISQUES TECHNOLOGIQUES : QUAND LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DES ACCIDENTS INFLUENCE LA RÉGLEMENTATION

**Vincent Perche**, MTECT/DGPR/SRT/SDRA/BARPI, adjoint au chef du BARPI et **Delphine Ruel**, DGPR/SRT/SDRA, sous-directrice des risques accidentels

**L'objectif de la réglementation en termes de prévention des risques est d'éviter, par son application, que les activités industrielles n'aient des conséquences dommageables sur les populations, l'environnement et, globalement, sur les intérêts protégés définis par le Code de l'environnement (article L.511-1). La réglementation est, par définition, évolutive, au gré des évolutions techniques notamment. Quels sont les apports du retour d'expérience des accidents dans son évolution ?**

### L'EXPLOSION DE LA POWDRERIE DE GRENELLE : PREMIÈRE RÉGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS INSALUBRES

Le 31 août 1794, le magasin de poudre du château de Grenelle explose (ARIA 5692). Cet accident entraîne la mort de plus de 1 000 personnes et la destruction de

nombreux bâtiments. Cette catastrophe sera le point de départ de la genèse du décret impérial de 1810 qui régit l'activité des manufactures et des ateliers insalubres, incommodes ou dangereux. Ce décret instaure un permis d'exploiter, une première ébauche de nomenclature, des distances d'éloignement de certaines catégories d'installations, l'obligation de ne pas incommoder le voisinage.

### L'ÉLABORATION DU CADRE LÉGISLATIF CONTEMPORAIN

Le samedi 10 janvier 1976, vers midi, dans la ville italienne de Meda, une usine rejette pendant 1 h une substance toxique (ARIA 5620). La quantité de dioxine rejetée est estimée entre 0,2 et 40 kg. Le délai d'information aux autorités rend les mesures de protection des populations trop tardives. Au total, onze communes

sont atteintes, dont celle de Seveso, 2 000 ha sont contaminés.

Cette catastrophe a fait prendre conscience aux États européens de la nécessité d'encadrer les activités industrielles présentant des risques majeurs et aboutira à l'adoption, le 24 juin 1982, par le Conseil de l'Europe de la « directive Seveso ».

Sans attendre cette directive, et à la suite d'autres accidents, notamment celui de Feyzin en janvier 1966 (ARIA 1), la France adopte la loi du 19 juillet 1976 qui élargit le champ d'application de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes à toutes les industries à risques et renforce les exigences réglementaires. Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 introduit les études d'impacts et les études de dangers. Ces études, ainsi que l'approche intégrée de

la loi de 1976 pour l'ensemble des risques et nuisances, ont été reprises ultérieurement dans plusieurs directives européennes.

La loi n° 87-555 du 22 juillet 1987 transpose la directive concernant notamment les plans particuliers d'intervention, la gestion des secours, la maîtrise de l'urbanisation.

### 2003 : LA LOI « RISQUES »

Le 21 septembre 2001, à Toulouse, entre 20 et 120 tonnes d'un stock de plus de 300 t de rebuts de nitrate d'ammonium détonent dans un hangar de stockage d'une usine d'engrais, entraînant 31 décès, des centaines de blessés graves, 26 000 logements endommagés, dont 11 200 gravement.

Cet accident conduit à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi articule la politique de prévention des risques technologiques autour de quatre grands axes :

- ❶ la réduction du risque à la source, sur la base de l'évaluation de risque par l'étude de dangers. La loi introduit le principe d'études de dangers probabilistes, qui ont permis d'évaluer et de présenter de façon exhaustive tous les scénarios possibles, en adaptant les mesures de gestion de risque à leur probabilité et aux équipements de sécurité présents sur les sites. Précédemment, une approche dite "déterministe", se concentrant sur quelques scénarios de référence seulement, était préférentiellement utilisée ;
- ❷ la maîtrise de l'urbanisation, par les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- ❸ l'information et la concertation, notamment par la création de plus de 200 Comités locaux d'information et de concertation (CLIC), devenus par la suite Commissions de suivi de site (CSS) ;
- ❹ l'élaboration des plans de secours, sur la base des informations contenues dans l'étude de dangers.

À ce jour, 378 PPRT sont actuellement en vigueur. Les PPRT ont largement mis en œuvre le principe de réduction du risque à la source grâce à deux types de mesures :



Matériel de mesures et de prélèvements utilisé sur le site de l'usine Lubrizol à Rouen - © Damien Valente / Terra

- ❶ des mesures dites « complémentaires », identifiées dans le cadre de l'instruction des études de dangers, prescrites par les préfets et mises en œuvre par les exploitants, qui ont permis une réduction globale des zones d'effet de plus de 250 km<sup>2</sup>. À titre d'illustration, peut être cité le démantèlement de deux cuves de GPL présentes sur le site Lubrizol de Rouen, prescrit par arrêté préfectoral du 25 novembre 2010. Ces cuves de GPL auraient été situées au centre de l'incendie de 2019 ;
- ❷ des mesures dites « supplémentaires », dont le financement est partagé (État-collectivités-exploitant) et qui permettent de mettre en œuvre des investissements au-delà des montants économiquement acceptables pour le seul exploitant, dans un objectif de réduction du risque et pour éviter des mesures foncières hors du site. Les mesures supplémentaires mises en œuvre représentent un investissement total de 360 millions d'euros, qui ont permis par exemple la mise sous talus de stockages de gaz ou le déménagement d'activités à risques.

Au-delà des actions de prévention des risques à la source, les PPRT prévoient également la mise en œuvre de mesures foncières à l'extérieur du site (expropriation, délaissement) ainsi que des travaux de renforcement des logements ou autres bâtis, qui ont vocation à réduire fortement les conséquences en cas de survenue d'un accident. En matière de mesures foncières, 56 % des expropriations prescrites ont été réalisées à ce jour (63 % des logements et 46 % des

activités) ; pour les délaissements, le taux de réalisation global est de 38 % (44 % des logements et 29 % des activités), sachant que 40 % des biens concernés ont dépassé le délai permettant de demander le délaissement et n'y sont donc plus éligibles.



Véhicules des pompiers sur le site de l'usine Lubrizol à Rouen - © Damien Valente / Terra

Près de 16 000 logements sont concernés par des prescriptions de travaux. Fin 2022, 5300 logements ont fait l'objet d'un diagnostic sur les travaux à réaliser ; parmi ces logements, les travaux ont été réalisés pour 2600 d'entre eux. L'État poursuit sa mobilisation, aux côtés des collectivités, pour accompagner les riverains dans la réalisation de ces travaux grâce à divers outils et incitations (crédit d'impôt, accompagnement méthodologique).

### LA PRISE EN COMPTE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE POUR FAIRE ÉVOLUER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le 26 septembre 2019 vers 2h35, un feu se déclare sur deux sites industriels mitoyens dans une zone industrielle à Rouen (ARIA 54441). L'incendie prend très vite de l'ampleur. L'incendie s'étend sur 3,7 ha et brûle 9 511 t de produits, en majorité des liquides combustibles. Durant les deux premiers jours, 237 établissements scolaires de 12



Vue aérienne des dégâts (Incendie de Rouen, septembre 2019) - © SDIS 76

communes sous le vent sont fermés, 254 passages aux urgences et 9 hospitalisations (séjours inférieurs à cinq jours) sont enregistrés en lien avec l'incendie sans révéler de cas grave. Des restrictions sont prises sur les produits agricoles de 215 communes, levées intégralement 22 jours après le début de l'incendie.

Les installations classées sont réglementées au niveau national, sur le plan des risques accidentels, par des arrêtés ministériels sectoriels de prescriptions générales ainsi que par un arrêté ministériel transversal relatif aux risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010), qui définissent des prescriptions sectorielles ou transversales adaptées et proportionnées. Le retour d'expérience est un des éléments essentiels qui contribue à les faire évoluer, comme cela a été le cas de cet incendie.

Au total, deux décrets et huit arrêtés ministériels ont traduit la prise en compte des enseignements tirés de cet incendie, qui portent notamment sur :

- ▶ la connaissance des matières stockées et la disponibilité, en tout temps, des informations en découlant, y compris dans un format compréhensible du grand public ;
- ▶ les prescriptions relatives à la prévention du risque d'incendie et à la limitation de ses conséquences, dans les stockages

de liquides inflammables et combustibles ainsi que dans les entrepôts. Cela inclut l'interdiction progressive de certains types de récipients mobiles fusibles et l'évolution des règles de dimensionnement des rétentions ;

- ▶ les dispositions applicables aux établissements Seveso, notamment en termes de connaissance de leur voisinage et de prise en compte des risques associés, d'identification des produits de décomposition possibles d'incendie important et de mise en œuvre de prélèvements environnementaux en cas d'accident.

On peut citer également le plan de modernisation des installations industrielles (PMII - arrêté du 04/10/2010 modifié) et les évolutions de la réglementation relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses, qui ont été guidés notamment par plusieurs accidents ayant conduit à des déversements de pétrole ou de fioul mettant en jeu le vieillissement des installations (ARIA 32675, 34351, 36654), ou encore les évolutions de la réglementation applicable aux silos, à la suite de l'explosion du silo portuaire de Blaye en 1997.

Face aux accidents, l'État prend la mesure des améliorations possibles mises en lumière grâce au retour d'expérience. En recueillant les avis des parties prenantes, il fait

évoluer la réglementation afin de renforcer la sécurité des installations industrielles. Cela se fait de manière itérative. La base Aria, alimentée et exploitée par le BARPI, notamment à partir des analyses de causes réalisées par les exploitants, est un maillon essentiel de ce processus.

**EN SAVOIR PLUS :**  
 BARPI. (2021). L'apport des accidents emblématiques : [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/04/Accidents\\_Emblématiques\\_VFfinale\\_QRCode.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/04/Accidents_Emblématiques_VFfinale_QRCode.pdf)

